



L'info-giratoire

Sainte-Agathe-des-Monts

11 décembre 2008

Ralentissez, on tourne!

Bulletin no 4

Ce bulletin d'information, le quatrième d'une série de cinq, vise à informer les différents publics concernés sur la construction du carrefour giratoire à l'intersection des rues Raymond, Desjardins, Principale et de la route 117, à Sainte-Agathe-des-Monts. Il se veut un outil d'information et de référence sur les carrefours giratoires. Il a pour objectif de sensibiliser les usagers de la route au comportement routier sécuritaire à adopter face à ces installations relativement nouvelles au Québec.

Signalisation d'un carrefour giratoire

À l'approche d'un carrefour giratoire, on retrouve plusieurs panneaux de signalisation dont la signification peut être méconnue de certains usagers. Faisons une petite tournée des panneaux, question de se démêler et de mieux comprendre leur utilité.



Cédez le passage aux véhicules déjà engagés dans le carrefour. Il se peut qu'à certaines occasions vous devriez faire un arrêt complet.

Reconnaissez ce pictogramme. Il annonce l'approche d'un carrefour giratoire.



Engagez-vous dans le carrefour giratoire vers la droite. La circulation est à sens unique.

La vitesse suggérée dans le carrefour est de 25 km/h.



Cédez le passage aux piétons ainsi qu'aux cyclistes à l'entrée et à la sortie du carrefour.

La conduite des camionneurs

Une bande franchissable a été spécialement conçue pour faciliter la circulation des véhicules lourds. Les camionneurs peuvent sans problème circuler sur cette bande franchissable qui se trouve au centre de l'anneau du carrefour. C'est en quelque sorte un espace supplémentaire qui leur est donné pour manœuvrer leur véhicule.

Transport hors normes

Il est recommandé pour un conducteur de véhicule surdimensionné d'obtenir, auprès du ministère des Transports, un permis de transport hors normes avant de franchir un carrefour giratoire. Ainsi, il n'y aura pas de surprise le moment venu de franchir un carrefour giratoire

LEXIQUE

Bande franchissable : espace aménagé dans le pourtour de l'îlot central et pouvant être utilisé par les véhicules lourds lors de leur manœuvre de virage dans le carrefour.



Le nouveau carrefour giratoire pendant sa construction (3 décembre 2008).

Photo : Florin Pauna

Près d'un chantier, ralentissez!

Durant toute la durée des travaux, les usagers sont invités à suivre les indications prescrites par les panneaux orange. La limite de vitesse imposée à 50 km/h est une obligation à laquelle doivent se soumettre les conducteurs.



Pour renseignements :

Ministère des Transports
Direction des Laurentides-Lanaudière
222, rue Saint-Georges, 2e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9

Téléphone : 450 569-3057
Télécopieur : 450 569-3072
Courriel : dll@mtq.gouv.qc.ca